

NPA / Commune: _____ Office n°: _____

Rue / Lieu-dit: _____ N°: _____ Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): _____

Informations générales

1. Affectation de l'installation:

- Recherche Production Diagnostic Enseignement
 Unité réservée aux animaux Serre Autres: _____

2. Description succincte de l'activité (éventuellement sur une feuille séparée):

3. Principaux organismes utilisés dans l'installation:

- Prions Virus Bactéries Champignons
 Parasites Animaux Plantes Autres: _____

Organismes génétiquement modifiés: Oui Non

4. Classification de l'activité selon l'ordonnance du 25 août 1999 sur l'utilisation confinée (OUC)*

- Classe 1 Classe 2 Classe 3 Classe 4

Mesures de sécurité

5. Niveau de sécurité de l'installation selon l'ordonnance sur l'utilisation confinée (OUC)*

- Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3 Niveau 4

Les mesures architecturales spécifiées dans l'OUC* en fonction de la classe de l'activité (cf. point 4) pour ce niveau de sécurité ont-elles toutes été prises?

- Oui Non

Accès à la zone de travail à travers un sas (joindre les plans y relatifs):

- Oui Non

Sas avec douches:

- Oui Non

Pression atmosphérique de la zone de travail inférieure à celle de l'environnement immédiat (joindre les plans y relatifs):

- Oui Non

Installations de production: zone de travail conçue de manière que tout le contenu de la zone de confinement primaire puisse être collecté et retenu en cas de déversement:

- Oui Non

L'air entrant de la zone de travail est filtré par un filtre HEPA (HEPA = high efficiency particulate air):

- Oui Non

L'air sortant de la zone de travail est filtré par un filtre HEPA:

- Oui Non

Zone de travail rendue étanche, de manière à permettre les fumigations:

- Oui Non

Stérilisation des eaux usées (joindre les plans y relatifs):

- Oui Non

Méthode: _____

6. Remarques:

Lieu, date: _____

Le maître de l'ouvrage: _____

L'auteur du projet: _____

* cf. au verso pour les bases légales



Indications importantes

1. Etude d'impact sur l'environnement

Conformément à l'article 1 de l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE), les entreprises dans lesquelles doit être réalisée une activité impliquant des organismes génétiquement modifiés ou pathogènes des classes 3 ou 4 au sens de l'ordonnance sur l'utilisation confinée sont soumises à une étude de l'impact sur l'environnement (EIE) au sens de l'article 9 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE).

2. Ordonnance sur les accidents majeurs

Les entreprises utilisant des micro-organismes génétiquement modifiés ou pathogènes pour des activités des classes 3 ou 4 au sens de l'ordonnance sur l'utilisation confinée sont en outre soumises à l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM).

Bases légales

1. Ordonnance du 25 août 1999 sur l'utilisation des organismes en milieu confiné (ordonnance sur l'utilisation confinée, OUC) [RS 814.912]
Texte de l'ordonnance: http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_912.html
2. Ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE) [RS 814.011]
Texte de l'ordonnance: http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_011.html
3. Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) [RS 814.012]
Texte de l'ordonnance: http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_012.html
4. Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE) [RS 814.01]
Texte de la loi: http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_01.html